

## Séance du Conseil communal du 24 juin 2013

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 AVRIL 2013.

---

M. ELSSEN, Bourgmestre;  
M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;  
Mmes et MM. PITANCE, MOSON, DEGIVES-RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;  
Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;  
Mmes et MM. ~~DESAMA~~, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, AYDIN, NYSSSEN, ISTASSE, WATHELET, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, EL ABBADI, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, Conseillers et Conseillères;  
M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

**19h00** : *Réception à l'occasion de la remise du titre d'Echevin honoraire de la Ville de Verviers à MM. DELOBEL et HALLEUX (Salons de l'Hôtel de Ville).*

**19h30** : *Présentation du dossier Biolley par les auteurs de projet.*

**LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 20 HEURES 15.**

### **LE CONSEIL,**

- 0607** N° 01.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 FEVRIER 2013.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
APPROUVE  
ledit procès-verbal.
- 0608** N° 01<sup>bis</sup>.- **INTERCOMMUNALES - Société Wallonne des Eaux (S.W.D.E.), S.C.R.L. - Mandature 2013-2018 - Présentation de deux candidats administrateurs au sein du Conseil d'exploitation de la succursale Vesdre-Amblève - Déclaration d'urgence.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
DECLARE  
qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 07bis.
- 0609** N° 02.- **CITOYENS D'HONNEUR DE LA VILLE DE VERVIERS - Désignation de deux membres de la Minorité du Conseil communal au sein de la Commission.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
DESIGNE  
pour la durée de la législature 2013-2018, Mmes TARGNION Muriel et DARRAJI Nezha, Conseillères communales, en qualité de représentantes de la Minorité du Conseil communal au sein de la Commission chargée de désigner les Citoyens d'Honneur de la Ville de Verviers.
- 0610** N° 03.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (suppression de la zone de livraisons "UNIVA", place du Marché).**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge l'arrêté daté du 20 avril 2009 instaurant la réalisation d'une zone de livraisons place du Marché, depuis l'angle de la rue de Heusy jusqu'à la fin de l'immeuble n° 10/12 (superette).

- 0611 N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, rue de Stembert n° 250).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé, rue de Stembert, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble n° 250.

- 0612 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'une zone de stationnement réservée aux véhicules de nettoyage, rue du Marteau n° 59).**

Par 32 voix contre 3;

DECIDE :

Art. 1.- Dans la zone de stationnement existante, rue du Marteau, est créée une zone réservée aux véhicules de nettoyage, à hauteur du n° 59, sur une distance de 10 mètres.

- 0613 N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées rue du Tillet n° 31).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue du Tillet n° 31

- 0614 N° 07.- INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L. - Mandature 2003-2018 - Présentation d'un candidat administrateur.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DESIGNE

M. DEGEY Maxime, Echevin-Conseiller communal, en qualité de candidat administrateur représentant la Ville au Conseil d'administration de la S.C.R.L. "Aqualis".

- 0615 N° 07<sup>bis</sup>.- INTERCOMMUNALES - Société Wallonne des Eaux (S.W.D.E.), S.C.R.L. - Mandature 2013-2018 - Présentation de deux candidats administrateurs au sein du Conseil d'exploitation de la succursale Vesdre-Amblève.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

PRESENTE

en qualité de candidat administrateur représentant la Ville au Conseil d'exploitation de la S.C.R.L. "Société Wallonne des Eaux (S.W.D.E)", succursale Vesdre-Amblève :

- M. DENIS Jean-François, Conseiller communal;
- M. NYSSSEN Didier, Conseiller communal.

- 0616 N° 08.- PLAN STRATEGIQUE DE SECURITE ET DE PREVENTION - L'Encadrement des Peines Alternatives (L.E.P.A.) - Rapport financier 2012 - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

## RATIFIE

l'évaluation financière L.E.P.A. 2012.

*(Regroupement des points n° 9 et 10)*

Entendu l'intervention de M. PITANCE, Echevin, qui rappelle l'importance de ce dossier dans le cadre de l'attractivité commerciale de notre Ville. Une gestion plus dynamique des zones de stationnement était préconisée par le plan de mobilité. La Société "BESIX PARK" est proposée au regard des différents critères d'évaluation. Le prix du parking restera le même pour les usagers et la Ville souffre actuellement d'une politique de stationnement lié à de trop nombreuses voitures ventouses. La gestion privée de l'espace permet d'obtenir un revenu minimum garanti à la Ville. Le partenaire privé offrira une boutique d'information au centre ville à destination des usagers. De gros investissements, 1.600.000,00 € permettront d'aménager de nouveaux parkings et d'optimiser certains parkings existants. Le stationnement par S.M.S. sera maintenu et un jalonnement dynamique sera installé à charge du concessionnaire. Le quart d'heure gratuit sera maintenu et, à terme, un disque de stationnement sera proposé aux usagers à cet effet. Les cartes de riverains seront également dématérialisées. La conséquence première sera un suivi plus dynamique du parking.

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Conseiller communal, qui salue l'intelligence du Collège qui a su faire preuve de raison en allant jusqu'au bout d'un dossier monté durant la précédente mandature. Cette mesure structurera le parking à Verviers. Quid de la gratuité du parking le samedi et de la gratuité du parking pour le personnel communal à la Lainière (parking fermé) ?

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 28 & 29):

Entendu la réponse de M. PITANCE qui comprend la frustration de M. BEN ACHOUR, aujourd'hui dans l'Opposition. Il rappelle que le C.D.H. n'avait pas voté contre le point à l'époque. La politique de stationnement vis-à-vis des employés communaux sera tout à fait prise en compte. Par rapport au samedi après-midi, il n'est pas prévu de modifier la politique actuelle et donc la gratuité du samedi après-midi sera, actuellement, maintenue. Il rappelle que l'objectif premier de la Ville n'est pas de générer des recettes supplémentaires mais bien d'assurer la régulation de la politique de stationnement. Il estime enfin que la Ville gardera la maîtrise de la gestion;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui regrette l'absence d'un parking important à proximité du Théâtre.

**0617 N° 09.- MOBILITE - Concession de la gestion du stationnement sur la voie publique et dans les zones de parking - Attribution du marché - Approbation.**

Par 32 voix contre 3,

DESIGNE

la S.A. "BESIX PARK" dont le siège social est établi à 2018 Anvers, en qualité de concessionnaire de la gestion du stationnement sur la voie publique et dans les zones de parking selon le plan du périmètre tel qu'amendé par la présente délibération.

**0618 N° 10.- MOBILITE - Concession de la gestion du stationnement sur la voie publique et dans les zones de parking - Projet de convention - Approbation.**

Par 32 voix contre 3

DECIDE

d'approuver le projet de convention liant la Ville à la S.A. "BESIX PARK";

CHARGE

le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

**0619 N° 11.- ENTITES CONSOLIDEES - Verviers Ambitions, A.S.B.L. - Plan quinquennal de gestion 2013/2018 - Actualisation - Approbation.**

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S.;

Par 21 voix contre 11 et 3 abstentions.

DECIDE :

- d'approuver le plan quinquennal de gestion actualisé 2013/2018 de l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions" et les nouveaux résultats 2013/2018 dans le tableau de bord suite au vote du budget communal de l'exercice 2013;
- d'approuver le budget 2013 de l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions" et faisant partie intégrante du plan de gestion 2013/2018 (résultat 2013: + 2.355,00 €).

**0620 N° 12.- ENTITES CONSOLIDEES - Aqualaine, A.S.B.L. - Plan de gestion quinquennal 2013/2018 - Actualisation - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. MESTREZ, Conseiller communal (voir annexe pages 34 & 35);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin;

Par 24 voix et 11 abstentions.

DECIDE :

- d'approuver le plan quinquennal de gestion actualisé 2013/2018 de l'A.S.B.L. "Aqualaine" et les nouveaux résultats 2013/2018 dans le tableau de bord suite au vote du budget communal de l'exercice 2013;
- d'approuver le budget 2013 de l'A.S.B.L. "Aqualaine" et faisant partie intégrante du plan de gestion 2013/2018 (résultat : +10.261,73 €).

**0621 N° 13.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Plan d'entreprise 2013/2018 - Actualisation - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Conseiller communal (voir annexe pages 36 & 37);

Entendu la réponse de M. le Président qui précise qu'il fallait recentrer les missions de la R.C.A.;

Entendu la réponse de M. MOSON, Echevin, qui précise que le Groupe P.S. a approuvé le plan de gestion au Conseil d'Administration de la R.C.A., ce qui est paradoxal. Le plan de gestion fait apparaître un sous financement de la R.C.A., même avec une indexation de 2 %. La solution sera envisagée ultérieurement en fonction des moyens à notre disposition. Il y a eu une remise en ordre à faire au niveau de la R.C.A., notamment la reprise du personnel de la M.V.S. et il a fallu recentrer différents éléments coûteux. La Ville doit assumer aussi des promesses du passé à l'égard des clubs sportifs. La R.C.A. s'est centrée aujourd'hui sur la gestion des infrastructures sportives avec une réelle nécessité de la R.C.A. dans cette gestion. Le transfert des infrastructures structurelles est également toujours à l'étude et la piste reste ouverte;

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S., qui s'étonne des propos tenus par l'Echevin des Finances. Elle précise que les clubs sportifs doivent toujours être aidés, pour l'avenir aussi;

Entendu la réponse de M. le Président qui rappelle que la Majorité prône la transparence;

Par 24 voix contre 11,

DECIDE :

- d'approuver le plan d'entreprise 2013/2018 de la R.C.A. "Synergis" et les nouveaux résultats 2013/2018, suite au vote du budget communal de l'exercice 2013;
- d'approuver le budget 2013 de la R.C.A. "Synergis" et faisant partie intégrante du plan d'entreprise 2013/2018 (résultat : - 249.217,00 €).

(Regroupement des points n° 14 et 17)

- 0622 N° 14.- **ENTITES CONSOLIDEES - Centre public d'Action sociale (C.P.A.S) - Plan de gestion - Actualisation des projections financières à 5 ans suite au vote du budget 2013 - Approbation.**  
Entendu l'exposé de M. BREUWER, Président du Centre public d'Action sociale, conformément aux dispositions de l'article 88 § 1 al. 6 de la loi du 8 juillet 1976 (voir annexe pages 38 à 65);  
Entendu l'intervention de M. BOTTERMAN, Conseiller communal (voir annexe pages 66 à 71);  
Entendu l'intervention de M. KRIESCHER, Conseiller communal (voir annexe pages 29 à 32);  
Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal (voir annexe pages 72 & 73);  
Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S., qui remarque que le Chef de Groupe C.D.H. ne fait qu'apaiser le malaise qui existe dans la Majorité;  
Entendu la réponse de M. BREUWER, Président du C.P.A.S., qui estime que la réponse du C.D.H. est le meilleur moyen de faire taire les rumeurs inutiles.  
A l'adresse d'ECOLO, le Président estime qu'ils confortent la gestion actuelle du C.P.A.S. Verviers a besoin de lutter contre la fraude et par un faisceau de moyens.  
Il remercie ECOLO pour ses encouragements. A l'adresse du P.S., il estime que l'ancien Président du C.P.A.S. s'est clairement mis dans un costume d'opposition avec de nombreuses contradictions. Ce qui préoccupe la Majorité, c'est la justice et l'équité sociale. Cela aboutira à une réelle cohésion sociale;  
Vote par appel nominal, par 21 voix contre 14,  
 APPROUVE  
 l'actualisation des projections financières à 5 ans - 2013/2018 - et le tableau de bord du Centre public d'Action sociale.
- 0623 N° 15.- **CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 29 mars 2013.**  
A l'unanimité des membres présents,  
 PREND POUR NOTIFICATION  
 le procès-verbal de vérification de la caisse communale constatant, à la date du 29 mars 2013, une encaisse en espèces de 35.498,04 € conforme aux pièces comptables vérifiées.
- 0624 N° 16.- **REGIE COMMUNALE AUTONOME "Synergis" - Désignation de deux commissaires aux comptes.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
 DESIGNE  
 en qualité de commissaire aux comptes de la Régie communale autonome Synergis" :  
 - M. CARTON Bernard, Conseiller communal;  
 - M. AYDIN Hasan, Conseiller communal.
- 0625 N° 17.- **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Budget 2013 - Approbation.**  
*(Interventions cfr. n° 14)*  
Vote par appel nominal, par 21 voix contre 14,  
 APPROUVE  
 le budget du Centre public d'Action sociale pour l'année 2013, arrêté par le Conseil de l'Action sociale le 17 avril 2013.
- 0626 N° 18.- **MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES - Demande d'adhésion de l'A.S.B.L. "Association Socialiste de la Personne Handicapée (A.S.P.H.)" - Approbation.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
 APPROUVE  
 l'adhésion de l'A.S.B.L. "Association Socialiste de la Personne Handicapée (A.S.P.H.)" à la Maison de l'Égalité des Chances de la Ville.

- 0627 N° 19.- **MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES - Demande d'adhésion de l'A.S.B.L. "Mouloudia" - Approbation.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents.  
 APPROUVE  
 l'adhésion de l'A.S.B.L. "Mouloudia" à la Maison de l'Egalité des Chances de la Ville.
- 0628 N° 20.- **BUDGET COMMUNAL 2013 - Octroi d'un subside - A.S.B.L. "Cercle gymnique de Verviers" - Occupation du préau maternel et du gymnase à l'école communale des Hougnés - Approbation.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents.  
 DECIDE :  
 - d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Cercle gymnique de Verviers" sous forme de mise à disposition partiellement gratuite du préau maternel et du gymnase de l'école des Hougnés et estimée à 996,62 €  
 - de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €
- 0629 N° 21.- **BUDGET COMMUNAL 2013 - Octroi d'un subside - A.S.B.L. "Royal Réveil des Hougnés" - Occupation de locaux à l'école communale des Hougnés - Approbation.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents.  
 DECIDE :  
 - d'accorder une aide à l'A.S.B.L. "Royal Réveil des Hougnés" sous forme de mise à disposition gratuite du préau de l'école communale des Hougnés et estimée à 119,10 €  
 - de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €
- 0630 N° 22.- **BUDGET COMMUNAL 2013 - Octroi d'un subside - A.S.B.L. "Eссор Gym" - Occupation d'un local de l'école communale de Lambermont - Approbation.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents.  
 DECIDE :  
 - d'accorder une aide à l'A.S.B.L. "Eссор Gym" sous forme de mise à disposition partiellement gratuite du gymnase de l'école de Lambermont et estimée à 96,60 €  
 - de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €
- 0631 N° 23.- **BUDGET COMMUNAL 2013 - Octroi d'un subside - A.S.B.L. "Verviers Music Festival" - Approbation.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents.  
 DECIDE :  
 - d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" sous forme de subside en argent, prêt de matériels et de mise à disposition de personnel, de parrainage et de co-organisation avec la Ville de Verviers pour un montant global de 193.496,50 €

- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €

**0632 N° 24.- BUDGET COMMUNAL 2013 - Octroi d'un subside - S.F.X. 1 - Prêt de matériel - Gratuité - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder une aide à l'Institut S.F.X. 1 sous forme de prêt de matériel et de mise à disposition de personnel, pour un montant global estimé à 133,00 € (fête de printemps les 19 et 20 avril 2013 – barrières);
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

**0633 N° 25.- BUDGET COMMUNAL 2013 - Octroi d'un subside - Institut Saint-Michel - Prêt de matériel - Gratuité - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'Institut Saint-Michel sous forme de prêt de matériel et de mise à disposition de personnel, pour un montant global estimé à 82,00 € (spectacle les 25-26 avril 2013- 150 chaises);
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

**0634 N° 26.- BUDGET COMMUNAL 2013 - Octroi d'un subside - Institut Sainte-Claire - Prêt de matériel - Gratuité - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder une aide à l'Institut Sainte-Claire sous forme de prêt de matériel et de mise à disposition de personnel, pour un montant global estimé à 133,00 € (jogging le 3 mai 2013 - barrière);
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

**0635 N° 27.- VOIRIE - Impasse Scuvée - Vente - Décision de principe.**

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S., qui estime que sur l'ensemble des points des travaux, on retrouve 345.000,00 € de dépenses non prévues au budget initial;

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

MARQUE SON ACCORD

sur la décision de principe de vendre l'impasse Scuvée, reprise au plan de mesurage dressé, le 18 novembre 2011, par la "S.P.R.L. WERNER José", géomètre expert juré, intitulé "Plan de mesurage - Excédent de voirie", lequel terrain communal est repris sous liseré vert et est composé de 93m<sup>2</sup>, à la S.P.R.L. "Cabinet dentaire Christine PEERBOOM" sis Grand Place n° 59 à 4800 Verviers.

**0636 N° 28.- VOIRIE - Chemin de Malvoie (anciennement Stembert) - Chemin vicinal n° 22 - Vente d'excédents de voirie - Projet d'acte - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le projet d'acte établi par le Notaire DE VILLE DE GOYET, en concertation avec le Notaire VOISIN, communiqué à la Ville, en date du 12 mars 2012;

DECIDE :

- de vendre à M. ARCHAMBEAU Francis, au prix de 1.575,00 € une emprise de quinze mètres carrés (15m<sup>2</sup>) à prendre dans la voirie communale (chemin vicinal n° 22), dénommée "Chemin de Malvoie", telle sous teinte rose au plan de mesurage dressé par M. VOOS Patrick qu'elle figure, géomètre expert à Verviers, en date du 26 septembre 2011, en vue d'être annexée à la parcelle cadastrée 4ème Division, Section B, n° 779T;
- de vendre à MM. DETRY Pierre et DETRY Pierre-François, au prix de 2.310,00 € une emprise de vingt-deux mètres carrés (22 m<sup>2</sup>), à prendre dans la voirie communale (chemin vicinal n° 22), dénommée "Chemin de Malvoie", telle qu'elle figure sous teinte verte au plan de mesurage dressé par M. VOOS Patrick, géomètre expert à Verviers, en date du 8 décembre 2011, en vue d'être annexée à la parcelle cadastrée 4ème Division, Section B, n° 779W.

**0637 N° 29.- BATIMENTS CLASSES - Grand Théâtre - Mission de relevés et de mesurages du monument - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 99-13 et le montant estimé du marché "BATIMENTS CLASSES - Grand-Théâtre - Mission de relevé et de mesurage du monument", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,63 € hors T.V.A., ou 100.000,00 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4.- De modifier le moyen de financement prévu pour cette dépense, soit subsides et part communale, via la modification budgétaire la plus proche.

**0638 N° 30.- BATIMENTS COMMUNAUX - Ancienne Banque Nationale - Restauration du mur mitoyen avec l'immeuble n° 48 - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 102-13 et le montant estimé du marché "BANQUE NATIONALE - Restauration du mur mitoyen avec l'immeuble n° 48", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.309,00 € hors T.V.A., ou 14.893,89 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2013, non encore approuvé par les Autorités de Tutelle, sur l'allocation 124/724-60 et sera financé par emprunt.

**0639 N° 31.- BATIMENTS COMMUNAUX - Hôtel de Biolley - Travaux de maintenances (parties classées) - Toitures - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,



DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 108/13-01 et le montant estimé du marché "HOTEL DE BIOLLEY - Travaux de maintenance (parties classées) - Toiture - Projet - Fixation des conditions de marché", établis par la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.019,35 € hors T.V.A., ou 29.063,41 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - D.G.O.4 - Direction de l'Aménagement opérationnel de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Travaux de maintenance - Rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Namur.

Art. 4.- De transférer la somme de 25.000,00 € de l'allocation 762/733-60 vers l'allocation 762/724-60 via la modification budgétaire la plus proche et de modifier les montants en recette en conséquence. Ce crédit sera financé par emprunt et subsides.

**0640 N° 32.- BATIMENTS COMMUNAUX - Hôtel de Biolley - Travaux de maintenances (parties classées) - Eradication de la mэрule - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 108/13-02 et le montant estimé du marché "HOTEL DE BIOLLEY - Travaux de maintenance (parties classées) - Mэрule - Projet - Fixation des conditions de marché", établis par la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.371,90 € hors T.V.A., ou 6.500,00 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - D.G.O.4 - Direction de l'Aménagement opérationnel de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Travaux de maintenance - rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Namur.

Art. 4.- Le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 762/724-60 est suffisant pour supporter la dépense et sera financé par emprunt et subsides.

**0641 N° 33.- BIENS COMMUNAUX - Terrain sis rue de la Cité - Aliénation - Projet d'acte.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'aliéner de gré à gré, sans publicité, au profit de la S.A. "Verviers Dépannage" représentée par M. HIGNY, pour le prix de 1.500,00 € le terrain sis rue de la Cité, cadastré 2ème division, section C, n° 46k4;
- de porter le produit de la vente en recette au budget extraordinaire.

**0642 N° 34.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Petit-Rechain - Travaux de sécurité - Réfection des corniches - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'attribuer le marché à partir de l'adjudication-stock "toitures", dont le soumissionnaire a été désigné le 30 novembre 2012 par le Collège communal, sur base du cahier spécial des charges arrêté par la délibération du Conseil communal du 26 mars 2012.

Art. 2.- D'imputer cette dépense sur le crédit qui est inscrit au budget extraordinaire 2013, non encore approuvé par les Autorités de Tutelle, à l'allocation 720/724-60 financée par emprunt.

**0643 N° 35.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Hougnes - Remplacement du lino de la salle de gymnastique - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 70-13 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Hougnes - Remplacement du lino de la salle de gymnastique", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.330,00 € hors T.V.A., ou 14.919,30 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2013, non encore approuvé par les Autorités de Tutelle, sous l'allocation 720/124-60 et financé par emprunt;

**0644 N° 36.- FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "Verviers Est-Couvalles" - Assainissement et réaffectation du site (ECP13010001217B) Démolition et assainissement - Avenant n° 6 - Dépassement du montant du marché attribué de + de 10 % - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver l'avenant 6 du marché "FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "Verviers Est-Couvalles" - Assainissement et réaffectation du site (ECP13010001217B) - Démolition et assainissement" pour le montant total en plus de 256.332,86 € hors T.V.A., ou 310.162,76 € T.V.A. 21 % comprise, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle, de l'accord des pouvoirs subsidiants (D.G.0.4.) et de la Tutelle (D.G.0.5. - service des marchés publics).

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'Autorité de Tutelle.

Art. 3.- De financer cet avenant, en partie, par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/723-60 (n° de projet 20097235), par les subsides et par le crédit qui sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire 2013, en modifiant le moyen de financement en finançant une partie de la dépense par emprunt;

Art. 4.- De transmettre la délibération au Service public de Wallonie - D.G.0.4.- Direction de l'Aménagement opérationnel du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Namur, pour exercice du contrôle d'opportunité.

**0645 N° 37.- ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE - Location du matériel, pose, dépose et interventions - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'exposé de M. LEGROS, Echevin;

Entendu l'intervention de M. NYSSSEN, Conseiller communal, qui souligne l'importance de ce dossier pour l'attractivité de la Ville. Cela dit, il estime que la somme est insuffisante pour couvrir l'ensemble des besoins, mais également la durée du contrat;

Entendu l'intervention de M. KRIESCHER, Conseiller communal, qui émet trois remarques : privatisation complète, besoin de privilégier les rues commerçantes et manque de bilan sur le coût des illuminations;

Entendu la réponse de M. LEGROS qui précise qu'une réflexion sera portée sur la durée;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 53-13 et le montant estimé du marché "Illuminations de fin d'année - Location du matériel, pose, dépose et interventions", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 214.000,00 € hors T.V.A., ou 258.940,00 € T.V.A. 21 % comprise pour 4 ans.

Art. 2.- De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'Autorité de Tutelle.

Art. 4.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2013, non approuvé par les Autorités de Tutelle, sur l'allocation 520/124-06.

**0646 N° 38.- PLANTATIONS - Fournitures et livraisons de plantes, de terreau et d'engrais pour la campagne de plantation annuelle 2013 - Ratification du projet et des conditions de marché - Engagement des dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public en dépassement des crédits.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RATIFIE :

Art. 1.- Le cahier spécial des charges n° 47-13 relatif au marché "Renouvellement et plantations d'arbres et achats de plantes", pour un montant estimé du marché de 11.769,15 € hors T.V.A., ou 14.240,67 € T.V.A. comprise à imputer sur l'allocation ordinaire de dépense 766/124-48, et les conditions fixées comme prévu au cahier spécial des charges ainsi qu'au cahier général des charges pour les marchés publics.

Art. 2.- Le recours à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- La décision du Collège communal du 15 mars 2013 d'appliquer l'article L1311-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et d'engager dès ce 15 mars 2013 les dépenses concernant les fournitures et les livraisons de plantes, du terreau et d'engrais nécessaires pour la campagne de plantation annuelle 2013.

**0647 N° 39.- BUDGET COMMUNAL 2013 - Octroi d'un subside - Comité culturel de Saint-Remacle -Prêt de matériel - Gratuité – Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder une aide au Comité culturel de Saint-Remacle sous forme de prêt de matériel pour un montant estimé à 149,00 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

- 0648 N° 40.- **BUDGET COMMUNAL 2013 - Octroi d'un subside - A.S.B.L. "Centre Jeunes des Récollets" - Approbation.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
 DECIDE :
  - d'accorder une aide à l'A.S.B.L. "Centre Jeunes des Récollets" sous forme de mise à disposition de mobilier urbain, aide dont la valeur globale est estimé à 6.860,00 €
  - d'octroyer une subvention de 500,00 € en numéraire au bénéficiaire du demandeur;
  - de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités 2013 et ses derniers comptes annuels approuvés.
- 0649 N° 41.- **BIBLIOTHEQUES - Demande de reconnaissance d'un opérateur direct - Dépôt du formulaire.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
 APPROUVE  
 le formulaire, joint au dossier, en vue de la reconnaissance en catégorie 2, de l'opérateur "Réseau verviétois de lecture publique", opérateur direct gérant une collection à finalité encyclopédique;  
 DECIDE  
 d'envoyer ce formulaire et ses annexes, au Ministère de la Communauté Française, Direction générale de la Culture, Département de la Lecture publique, et à son Service de l'Inspection, afin d'initier la procédure de reconnaissance selon les règles.
- 0650 N° 42.- **LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Modification des statuts - Approbation.**  
Entendu l'intervention de M. NYSSSEN, Conseiller communal (voir annexe pages 74 & 75);  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
 ADOPTE  
 tels que présentés par le Service des Sports dans son rapport du 12 avril 2013, les statuts modifiés de l'A.S.B.L. "La Maison verviétoise des Sports".
- 0651 N° 43.- **BUDGET COMMUNAL 2013 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Badminton club Verviers" - Approbation.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
 DECIDE :
  - d'octroyer une subvention de 1.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Badminton Club Verviers";
  - de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €
- 0652 N° 44.- **BULLETIN COMMUNAL - Renouvellement du marché - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.**  
Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui regrette le manque de critères écologiques en la matière;  
Entendu la réponse de M. ORBAN, Echevin, qui examinera la situation proposée;  
Par 21 voix, contre 14,  
 ARRETE  
 les critères de sélection qualitative comme suit :

- ne pas être dans une situation visée par les clauses d'exclusion reprises à l'article 69 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures;
- fournir une liste de références de sociétés et/ou communes pour lesquelles un travail similaire aura été réalisé et au moins un exemplaire de cette publication;
- fournir une maquette sous format P.D.F. d'un numéro du Bulletin communal sur base des photos et textes fournis par le pouvoir adjudicateur;

**ADOPTE**

tel que présenté le cahier spécial des charges relatif à la mise en page, l'impression et la distribution du Bulletin communal de la Ville;

**DECIDE :**

- d'attribuer le marché par appel d'offres général;
- de financer la dépense prévue à l'allocation 562/123-02 du budget ordinaire 2010;

**CHARGE**

le Collège communal de l'exécution du présent marché public.

0653

**N° 45<sup>A</sup> .- Installation de fontaines à eau dans les écoles communales - Point inscrit à la demande de Mme DARRAJI, Conseillère communale.**

A l'unanimité des membres présents,

**ENTEND :**

- l'interpellation de Mme DARRAJI, Conseillère communale (*voir annexe pages 31 & 32*);
- la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui estime que la Majorité défend les mêmes objectifs que ceux avancés par ECOLO et il défend clairement le volet environnemental de la démarche. Il aborde aussi l'importance de la qualité de la nourriture et le contrôle de l'A.F.S.C.A. aussi pour les fontaines à eau. Le coût d'installation et d'entretien des fontaines est aussi important. Il conclut en estimant que cette proposition n'est actuellement pas réaliste.

**Question orale de M. BEN ACHOUR, conseiller communal, à M. ORBAN concernant la Charte associative.**

Entendu la question orale de M. BEN ACHOUR, Conseiller communal (*voir annexe page 76*);  
Entendu la réponse de M. ORBAN, Echevin (*voir annexe page 77*).

**Question orale de Mme DARRAJI, conseillère communale, à M. le Bourgmestre concernant l'accessibilité des P.M.R.**

Entendu la question orale de Mme DARRAJI, Conseillère communale (*voir annexe page 33*);  
Entendu la réponse de M. le Président qui rappelle que les Services techniques analysent la possibilité d'insérer un ascenseur à l'Hôtel de Ville, même si la Région Wallonne n'y est pas clairement favorable. Un nouveau système pourrait être envisagé pour trouver une solution adéquate.

**Question orale de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S., à M. l'Echevin LEGROS concernant les Fonds FEDER pour la revitalisation urbaine du quartier Spintay.**

Entendu la question orale de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S. (*voir annexe pages 78 & 79*);  
Entendu la réponse de M. LEGROS, Echevin, qui estime que l'intervention est un délit d'initié. Il estime que c'est à la limite de la déontologique de donner autant d'informations à la Chef de Groupe de l'Opposition, surtout quand on sait qui est l'interlocuteur.  
Au surplus *voir annexe page 80*.

Entendu l'intervention de Mme TARGNION qui demande à la Majorité ce qu'elle va faire finalement. Elle estime qu'elle n'a pas reçu de réponse à sa question mais elle confirme le soutien du P.S. et de ses Députés dans les démarches de la Ville.

**LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 23 HEURES 50.**

**ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.**

**LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 00 HEURES 45.**

\*\*\*\*\*

Est approuvé, en cette séance du 24 juin 2013, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Secrétaire f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. ELSSEN